



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DES AFFAIRES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE/

ACCUEIL PERISCOLAIRE/TRANSPORT SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS

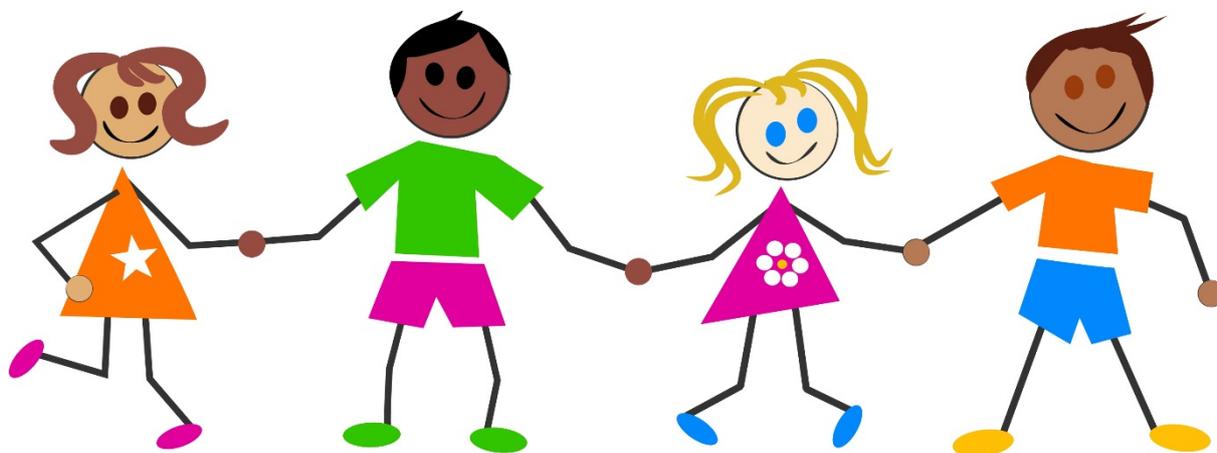


Table des matières

1	Rappel des horaires.....	2
	Jean Moulin	2
	Ernest Pérochon	2
	François d'Assise.....	3
2	Chartes utilisation des services	3
2.1	Transports scolaires.....	3
2.2	Cantine écoles Jean Moulin, Ernest Pérochon, Notre Dame	4
2.3	Accueil Périscolaire : matin, soir et mercredi loisirs	7
2.4	Les règles de vie pour tous les services :.....	9
3	Contacts écoles.....	11

1 Rappel des horaires

Jean Moulin

LUNDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
MARDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
JEUDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
VENDREDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30

L'école ouvre ses portes à 8h50 le matin. A 13h30, il est proposé un temps de sieste pour les élèves de Petite et Moyenne Section, et pour les élèves de Grande Section un temps calme de 13h30 à 14h15.

Ernest Pérochon

LUNDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
MARDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
JEUDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
VENDREDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30

L'école ouvre ses portes à 8h50 le matin et à 13h20 le midi.

François d'Assise – sites du Raffou et du 25 Août

LUNDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
MARDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
JEUDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30
VENDREDI	9H00 à 12H00	13H30 à 16H30

Pour tous les sites scolaires, à partir de 16H30, vous pouvez inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire (APS), service payant, (service d'accueil également en place le matin à partir de 7H00). L'inscription en APS se fait en Mairie.

2 Chartes utilisation des services

2.1 Transports scolaires

Modalité d'inscription :

- Inscription au service obligatoire sur le site trema.agglo2b.fr, afin d'être détenteur d'un titre de transport en cours.
- Paiement au moment de l'inscription, possibilité de payer en 3 fois

Règles d'utilisation du service :

Conformément aux règles de sécurité posées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, sont les suivantes :

Chaque élève doit :

- Avoir sa carte de car en cours de validité.
- Etre présent 5 – 10 minutes avant l'horaire de passage du car.
- Ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des cars.
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée du car, ni le contourner par l'avant.
- Laisser monter en premier LES ENFANTS LES PLUS JEUNES.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule lors de LA MONTEE ET DE LA DESCENTE et le titre de transport doit être présenté à la montée dans le véhicule ainsi qu'à tout contrôle.
- Ne pas gêner LA FERMETURE DES PORTES.
- Rester ASSIS à sa place, et attacher sa ceinture de sécurité, pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

L'utilisateur susceptible de constituer une gêne ou une menace pour le conducteur ou les autres passagers peut se voir refuser l'accès au véhicule par le conducteur ou

l'accompagnateur. Par ailleurs, afin de respecter le matériel, il est interdit de manger dans le car.

Une charte spécifique pour le transport scolaire est transmise à la famille lors de l'inscription. Elle doit être lue, signée par chaque enfant inscrit et ses parents, puis transmise au service scolaire à la mairie ou l'accompagnatrice lors de la 1^{ère} montée dans le car.

Objectifs éducatifs du temps de transports

1- La Sécurité des enfants

Les personnes accompagnatrices, présentes dans le car, veillent à la sécurité des enfants et au bon respect de ces règles de sécurité. A la descente du car, sauf autorisation écrite des responsables légaux, l'accompagnateur ne peut laisser partir les enfants avec d'autres adultes que ceux inscrits sur la fiche de renseignements.

2- L'apprentissage de la vie en collectivité

Afin de permettre que le trajet se déroule dans les meilleures conditions possibles, le personnel veille au bon fonctionnement du collectif. Ils développent auprès des enfants, les notions de politesse, d'écoute, de partage et de respect.

2.2 Cantine écoles Jean Moulin, Ernest Pérochon, Notre Dame

Modalités d'inscription :

- Inscription et réservation au service obligatoire, à l'accueil de la mairie, ou via le compte famille.
- Vous pouvez régler les réservations :
 - par prélèvement automatique
 - au guichet de la Mairie par espèces ou chèque
 - par paiement en ligne
- Toute réservation doit être faite au plus tard 48H avant l'accueil (hors weekend).
- **Au-delà de ces délais, le repas sera majoré d'un montant de 0.50 € par repas.**
- Absence de l'enfant
Tout repas réservé est dû et sera facturé en cas d'absence, sauf pour les cas suivants :
 - demande d'absence respectant les délais de réservation
 - maladie justifiée par un certificat médical

-grève du personnel municipal justifiant la fermeture du service restauration

Dans ces cas, les repas non consommés seront décomptés de la facture.

- Situations d'impayés : en cas d'impayés, les familles doivent contacter le service des Affaires Scolaires, afin que des solutions soient trouvées (échelonnement de paiement...). En cas d'impayés importants ou récurrents, l'accès au service de restauration pourra être suspendu le temps du règlement de la dette.

Horaires pause méridienne

La pause méridienne est de 12H00 à 13H30.

Pendant ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal. Les enseignants sont présents auprès des élèves, dix minutes avant la reprise de la classe.

Menus/santé/habitudes alimentaires

Les menus sont élaborés dans le cadre d'un plan alimentaire strict (décret n°2011-1227 du 30/09/2011 ; arrêté du JO du 30/09/2011), qui respecte l'équilibre alimentaire des enfants. Les repas sont fabriqués au sein de notre cuisine centrale, chaque jour, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Dans un souci de qualité et de respect de l'environnement, les produits utilisés pour la fabrication des repas sont majoritairement frais et issus de la filière courte (producteurs locaux). Les produits de saison sont également privilégiés.

Conformément à la loi EGALIM de 2018, il est proposé une fois par semaine un repas végétarien.

Un menu sans viande est proposé tous les jours.

Chaque semaine les menus sont consultables sur le site internet de la Ville (www.cerizay.fr) ou à l'entrée de l'école.

L'accès au restaurant scolaire pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou toutes autres affections chroniques est autorisé sous réserve de la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Il doit être sollicité auprès du directeur (trice) de l'école et de la médecine scolaire. Aucun repas spécifique ne pourra être servi si aucune démarche n'est mise en place en ce sens. En dehors d'un P.A.I, aucun médicament ne pourra être administré pendant la pause méridienne.

Si le PAI préconise un repas avec un régime spécifique trop complexe à mettre en place par la collectivité, il sera possible pour l'enfant d'emmener son panier repas. La

situation sera étudiée alors au cas par cas par le service scolaire. Il faudra procéder au système de réservation, le repas ne sera bien entendu pas facturé.

Objectifs éducatifs de la pause méridienne

1- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage du goût

Le goût s'apprend, s'éduque et s'acquiert avec le temps. Il faut donner la possibilité aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs, d'apprendre à aimer les aliments. Il est donc demandé à chaque enfant de goûter aux plats proposés, afin d'amorcer un processus de découverte alimentaire, qui valorise la diversification alimentaire.

Le personnel est présent pour accompagner l'enfant sur le temps du repas, lui faire comprendre les besoins primaires de l'alimentation, l'hydratation et le sensibiliser à la question du gaspillage.

2- L'apprentissage de la vie en collectivité

Le personnel municipal présent aux côtés des enfants avant et après le repas, assure une mission de surveillance, d'écoute, de médiation et de régulation. Les enfants accèdent, à ce moment-là, à un temps de loisirs éducatif libre : collectif ou individuel, organisé ou autonome. Afin de permettre que ces temps se déroulent dans les meilleures conditions possibles, le personnel veille au bon fonctionnement du groupe. Ils développent auprès des enfants, les notions de politesse, d'écoute, de partage et de respect.

3- Veiller au bon respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire

Les adultes sont aussi présents pour veiller à l'hygiène, la propreté. Ils sont garants de la sécurité alimentaire, en respectant scrupuleusement les protocoles d'hygiène mis en place par le service de restauration scolaire.

2.3 Accueil Périscolaire : matin, soir et mercredi loisirs¹

- **Tarifs**

Les tarifs des prestations sont déterminés par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole) de la famille.

Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial, la collectivité calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF et la MSA, à partir des informations fournies par la famille (avis d'imposition du foyer).

Le tarif appliqué prendra en compte le quotient familial de la personne à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que UDAF, ASE... pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).

Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial, ainsi que les bons d'aide aux loisirs s'ils en possèdent. Les bons d'aide seront adressés à la MSA dès lors que la facture correspondante aura été réglée.

Les quotients familiaux sont mis à jour chaque année par la CAF.

Le Quotient Familial est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante.

A défaut de justificatif fournis dans les délais demandés, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué.

- **Prestations**

1. Prestations facturées

L'amplitude maximale entre la présence prévisionnelle et la présence réelle est facturée.

2. Prestations non facturées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence, ainsi que pour le(s) frère(s) et/ou soeur(s) de l'enfant.
- Absence pour cause de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 8 jours suivant l'absence.

¹ Sous réserve de changement de règlement des services d'accueil périscolaire par la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

- **APS matin et soir**

Modalités d'inscription :

- Inscription et réservation au service obligatoire se fait à la mairie, à l'accueil, ou via le compte famille.
- Vous pouvez régler les réservations :
 - par prélèvement automatique
 - au guichet de la Mairie par espèces ou chèque
 - par paiement en ligne
 - par CESU papier ou dématérialisé
- Toute réservation doit être faite 48h minimum avant l'accueil (hors weekend). Au-delà de ces délais, le service des affaires scolaires se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil périscolaire, si le taux d'encadrement ne permet pas l'accueil du ou des enfant(s).
- Absence de l'enfant
Toute réservation est due et sera facturée en cas d'absence, sauf pour les cas suivants :
 - demande d'absence respectant les délais de réservation
 - maladie justifiée par un certificat médical
 - grève du personnel municipal justifiant la fermeture du service restaurationDans ces cas, les absences accordées seront décomptées de la facture.

Horaires des APS

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : l'accueil périscolaire est ouvert le matin de 7h à 8h50, le soir de 16h30 à 18h45.

Pour les élèves de Jean Moulin et Ernest Pérochon, l'accueil périscolaire est organisé sur site chaque école. Les élèves de l'école François d'Assise sont regroupés sur le site scolaire du Raffou.

- **Mercredi loisirs**

Modalités d'inscription :

- Inscription et réservation au service obligatoire se fait à l'accueil de la mairie, ou via le compte famille.
- Vous pouvez régler les réservations :
 - par prélèvement automatique
 - au guichet de la Mairie par espèces ou chèque
 - par paiement en ligne
 - par CESU papier ou dématérialisé
- Toute réservation doit être faite au plus tard une semaine à l'avance, le mercredi pour le mercredi suivant. Au-delà de ces délais, le service des affaires scolaires se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil périscolaire, si le taux d'encadrement ne permet pas l'accueil du ou des enfant(s).
- Absence de l'enfant
Toute réservation est due et sera facturée en cas d'absence, sauf pour les cas suivants :
 - demande d'absence respectant les délais de réservation
 - maladie justifiée par un certificat médical
 - grève du personnel municipal justifiant la fermeture du service restaurationDans ces cas, les absences accordées seront décomptées de la facture.

Horaires du mercredi loisirs

Tous les mercredis en période scolaire, l'accueil est ouvert de 7h à 18h45 au Domaine de La Roche.

De 7h à 9h et au-delà de 17h, l'accueil est facturé selon les mêmes modalités que les accueils périscolaires du matin et du soir.

2.4 Les règles de vie pour tous les services :

Droits de l'enfant :

- Etre écouté et respecté
- Déjeuner dans de bonnes conditions, au calme, dans le respect des autres, en discutant avec ses amis
- Bénéficier d'une pause méridienne agréable et conviviale.
- Participer à des temps ludiques et récréatifs et bénéficier d'activités diverses, culturelles, artistiques et sportives, participant à l'éveil de l'enfant.

Devoirs de l'enfant :

- Etre respectueux et poli envers ses camarades et les adultes de l'école
- Respecter le matériel, les locaux, le mobilier et la nourriture en évitant le gaspillage
- Rester à table pendant le temps du repas et ne pas sortir de nourriture ou d'objets du restaurant scolaire
- Goûter à tous les aliments proposés, découvrir la variété
- Participer au rangement de la table à la cantine (desserte du plateau, chaises...), du matériel des activités lors de l'APS
- Respecter les consignes données par l'adulte référent

Droits de la famille :

- Etre écouté et respecté
- Accéder aux différents services proposés sans aucune discrimination.

Devoirs de la famille :

- Etre respectueux et poli envers le personnel municipal et les autres familles utilisatrices des services
- Inscrire en mairie son ou ses enfant(s) aux différents services
- Respecter les délais de réservation imposés pour chaque service
- Indiquer par écrit, sur la feuille de renseignements l'ensemble des adultes autorisés à venir chercher le ou les enfant(s) à la sortie de l'école, de l'accueil périscolaires ou à la descente des cars. En aucun cas, le personnel ne pourra autoriser une autre personne à récupérer le ou les enfant(s).

Droits du personnel :

- Etre respecté et écouté
- Travailler en sécurité

Devoirs du personnel :

- Respecter les enfants, être garant de leur sécurité physique et morale
- Veiller à l'hygiène et la propreté
- Porter une tenue correcte et adaptée

Le temps méridien, l'accueil périscolaire, les transports scolaires sont sous l'entière responsabilité de la Mairie.

Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté, moquerie, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers d'autres personnes, adultes ou enfant. Toute forme d'insolence sera condamnée. Tout incident fera l'objet d'un rapport à la collectivité.

Le service des affaires scolaires est garant du bon déroulement de chaque service et du respect de ce règlement intérieur validé par le conseil municipal.

En cas de non-respect de ce présent règlement, une rencontre aura lieu avec la famille, l'enfant et les services de la mairie, au de laquelle une exclusion temporaire ou définitive, suivant la gravité de l'acte pourrait être décidée.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

3 Contacts

Ernest Pérochon

Ecole – direction Mme Renoux : 05 49 80 56 75

Accueil Périscolaire : 05 49 80 53 00

Jean Moulin

Ecole – direction Mme Paquereau et accueil Périscolaire : 05 49 80 19 79

François d'Assise

Ecole site du 25 Août – direction M. Salomez : 05 49 80 13 20

Ecole site du Raffou – direction M. Salomez et accueil périscolaire: 05 49 80 50 48

Mairie – Service des affaires scolaires

05 49 80 64 08